

## GÉNÉRALITÉS

### 1. OBJET DU PRÉSENT LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concerne les travaux du lot SIGNALÉTIQUE, relatif à l'opération suivante :

Indiquer nom et adresse du maître d'ouvrage

Ce document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot, en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché.

### 2. CONSISTANCE DU LOT

D'une façon générale, les prestations à la charge de l'Entreprise du présent lot comprennent notamment la fourniture et la pose des ouvrages suivants :

- totems,
- panneaux directionnels et d'identification extérieurs,
- panneaux directionnels et d'orientation intérieurs,
- plaques de portes, pictogrammes,
- signalisation de sécurité.

Cette liste n'est pas limitative, l'entreprise étant invitée à se reporter pour plus de détail au chapitre TYPOLOGIE du présent document.

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations mentionnées au présent CCTP, les prestations énumérées ci-après s'appliquent à tout local ou niveau ayant la même destination.

Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite, dans le prix global et forfaitaire convenu.

### 3. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

#### 3.1. GÉNÉRALITÉS

L'Entreprise du présent lot est tenue de respecter les lois, décrets, arrêtés, règlements administratifs et permis de construire qui s'appliquent à l'opération.

Les travaux seront réalisés suivant les normes en vigueur, règles générales de construction, règles de protection contre l'incendie, règlements sanitaires, etc.

Cette liste n'est pas limitative : elle n'est qu'un rappel des principaux documents applicables à l'opération du présent lot. En cas de doute sur l'interprétation ou contradiction d'un règlement ou d'un détail d'exécution, la règle la plus restric-

tive sera appliquée.

### **3.2. PRESCRIPTIONS DES FABRICANTS**

Pour chaque procédé, matériel ou matériau employé, l'Entreprise doit se conformer aux prescriptions des fabricants définies par les documentations de ces derniers et par les éventuels avis techniques obtenus.

### **4. QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES REQUISES**

Les travaux dont la prescription est donnée dans le présent C.C.T.P. sont obligatoirement réalisés par une Entreprise spécialisée titulaire des qualifications requises.

### **5. ÉTABLISSEMENT DU PROJET D'EXÉCUTION**

#### **5.1. CONNAISSANCE DU PROJET**

L'Entreprise du présent lot est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble du projet et être donc parfaitement informée des contraintes susceptibles de s'appliquer au présent lot.

L'Entreprise est réputée avoir également inclus à son offre les relevés sur chantier pour fabrication, exécution et commandes.

Si nécessaire, elle devra formuler par écrit toute demande de renseignements complémentaires auprès du Maître d'Œuvre, en temps opportun.

#### **5.2. ÉTUDES D'EXÉCUTION**

L'Entreprise doit fournir au Maître d'Œuvre, pour approbation avant tout commencement de fabrication ou d'exécution de ses travaux, les plans, dessins de détail (dont certains à l'échelle 1/1 selon nécessité) et graphismes des différents ouvrages.

#### **5.3. ÉCHANTILLONS ET PROTOTYPES**

L'Entreprise devra fournir au Maître d'Œuvre, sur simple demande de sa part, des échantillons des produits prescrits.

Elle devra soumettre au Maître d'Œuvre les prototypes des produits fabriqués spécialement pour l'opération, et devra impérativement obtenir l'accord écrit de celui-ci avant mise en fabrication.

### **6. PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX**

La proposition de prix présentée par l'Entreprise devra être strictement conforme aux spécifications du descriptif, du point de vue des classements, types, dimensions et provenances des matériaux.

L'Entreprise aura toutefois la faculté de présenter en variante, sous forme de proposition séparée, des matériaux de provenance différente, aux conditions suivantes :

- leurs caractéristiques dimensionnelles devront être identiques à celles définies par le descriptif,
- leur qualité devra être au moins équivalente à celle des matériaux demandés
- la ou les variantes devront être accompagnées des échantillons correspondants, des documents techniques, des certificats d'agrément, nécessaires à l'appréciation de la proposition.

## **7. CONTRÔLES ET ESSAIS**

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposées par :

- les règlements en vigueur,
- le Maître d'Ouvrage,
- le Maître d'Œuvre,
- le Bureau de Contrôle.

Il peut être prélevé des échantillons en présence du Maître d'Œuvre à des fins d'expertises.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au Marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Œuvre.

## **8. CONDITIONS D'EXÉCUTION**

### **8.1. GÉNÉRALITÉS**

D'une façon générale, la prestation de l'Entreprise comprend toutes les fournitures, le transport, les manutentions sur le chantier et la pose de tous les éléments constituant les travaux décrits au présent CCTP.

L'Entreprise doit se conformer aux notices techniques des fabricants et employer tous les composants préconisés par ces notices, même si ceux-ci ne sont pas décrits au présent CCTP.

### **8.2. STOCKAGE DES PRODUITS**

Le stockage sur chantier des fournitures et produits relevant du présent lot s'effectue sous la responsabilité complète de l'Entreprise.

Ce stockage doit assurer une mise à l'abri des intempéries et permettre un stockage à plat sur un support sec, en évitant tout gerbage excessif susceptible de détériorer les produits.

Le temps de stockage sur chantier avant pose doit être aussi court que possible.

Tous les produits doivent être stockés sous solide emballage de protection jusqu'au moment de leur pose, la pose de tout produit détérioré étant prohibée.